



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 02/2025  
Séance du : 23/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent BROCHERAY.

**OBJET :**  
1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 18/04/2025.  
2 - Renouvellement du contrat de prestation de service – Renfort administratif  
3 – Entretien des chemins d'exploitation : coupe et stockage de bois.

### 1 – Validation du procès-verbal de réunion du 18/04/2025

Le Président demande aux membres si des modifications sont à apporter au contenu du procès-verbal de la réunion du Bureau du 18/04/2025 transmis à chaque membre, annexé à la convocation.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0    POUR : 8                      VOTE A L'UNANIMITE

### 2 - Renouvellement du contrat de prestation de service – Renfort administratif

Le Président propose le renouvellement du contrat relatif au renfort administratif effectué par Madame Alexandra GODFRIN, à hauteur de 2 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de renouveler le contrat de prestation de service avec Madame Alexandra GODFRIN pour la réalisation des tâches administratives de l'Association Foncière en 2025, pour un montant de 2 000 €.
- Autorise le Président à signer le document.

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0    POUR : 8                      VOTE A L'UNANIMITE

### 3 – Entretien des chemins d'exploitation : coupe de bois et dépôt.

Dans le cadre de l'entretien des chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière, l'entreprise THOMASSIN a réalisé une coupe de bois sur les chemins référencés :

- ZR 49 - Surface 29 ares 43 ca - Lieu dit « Bormont ».
- ZR 23 - Surface 14 ares 05 ca - Lieu dit « Lanonville ».
- ZL 62 - Surface 44 ares 33 ca - Lieu dit « Le Chanal ».

Ces bois sont actuellement entreposés sur une parcelle de Monsieur COLLARD générant une perte d'exploitation de celle-ci. C'est pourquoi le Président propose au Bureau le principe du versement d'une indemnité compensatoire à hauteur de 150 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de verser, à Monsieur Vincent COLLARD, une indemnité de stockage de bois suite à une coupe pour entretenir les chemins d'exploitation, s'élevant à 150 € TTC,.

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0    POUR : 8                      VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 23/05/2025

Au registre sont portées les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président de l'Association Foncière,

Vincent BROCHERAY

#### Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat Le 26/05/2025

Signature du Président

Délibéré par le Bureau,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	5
Procurations	3
Nombre de votants	8